

PREVENTYS EXPERTISE

Organisme de formation

PREVENTYS EXPERTISE, 35 avenue Jeanne d'Arc, 33130 BEGLES | SIREN : 491696944
Enregistré sous le numéro de déclaration d'activité (NDA) : 75331435333, auprès de la DREETS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation proposées par Preventys Expertise, réalisées en présentiel, distanciel ou format hybride, à destination des professionnels, particuliers, établissements sanitaires, médico-sociaux, associations ou entreprises.

Toute inscription à une formation implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

Article 2 – Modalités d'inscription

L'inscription à une formation devient définitive à réception :

- Du devis signé avec la mention « Bon pour accord » ;
- Ou de la convention de formation signée ;
- Ou du contrat de formation signé pour les particuliers ;
- Et, le cas échéant, du règlement ou de l'accord de prise en charge.

Preventys Expertise se réserve le droit de refuser une inscription en cas de dossier incomplet.

Article 3 – Tarifs

Les tarifs des formations sont exprimés en euros nets de taxes, conformément à l'article 261-4-4° du Code Général des Impôts relatif à l'exonération de TVA applicable aux organismes de formation professionnelle continue.

Les prix comprennent :

- L'animation pédagogique ;
- Les supports remis aux participants ;
- L'accès aux ressources pédagogiques prévues.

Les frais de déplacement, restauration et hébergement restent à la charge du client sauf mention contraire.

Article 4 – Modalités de règlement

Le règlement s'effectue :

- Soit par virement bancaire ;
- Soit par chèque ;
- Soit via un organisme financeur (OPCO, FIF PL, ANDPC, CPF, etc.).

Sauf disposition particulière :

- Un acompte de 30 % peut être demandé à l'inscription ;
- Le solde est payable à réception de facture.

Tout retard de paiement entraînera :

- Des pénalités calculées au taux légal en vigueur ;
- Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € conformément au Code de commerce.

Article 5 – Prise en charge par un organisme financeur

En cas de financement par un organisme tiers, il appartient au client :

- De vérifier l'acceptation de sa demande de prise en charge ;
- D'effectuer les démarches administratives nécessaires ;
- De transmettre l'accord de financement avant le début de la formation.

En cas de refus ou de prise en charge partielle, le client reste redevable des sommes non financées.

Article 6 – Convocation et documents contractuels

Une convocation précisant les dates, horaires, lieu, modalités techniques et informations pratiques, est adressée au participant avant le démarrage de la formation.

Une convention ou un contrat de formation est établi conformément aux articles L.6353-1 et suivants du Code du travail.

Article 7 – Annulation ou report à l'initiative du client

Toute annulation doit être formulée par écrit.

Annulation :

- Plus de 15 jours avant le début : sans frais ;
- Entre 15 jours et 7 jours : facturation de 30 % du coût total ;
- Moins de 7 jours avant le début ou absence non justifiée : facturation de 100 % du montant.

Toute formation commencée est due intégralement.

Le remplacement d'un participant par une autre personne est accepté sans frais, sous réserve d'en informer Preventys Expertise avant le début de la session.

Article 8 – Annulation ou report à l'initiative de l'organisme

Preventys Expertise se réserve le droit :

- De reporter une session si le nombre minimum de participants n'est pas atteint ;
- De modifier le planning ou les intervenants en cas de nécessité ;
- D'annuler une formation en cas de force majeure.

Dans ce cas, les sommes versées seront remboursées sans qu'aucune indemnité complémentaire ne puisse être exigée.

Article 9 – Assiduité et attestations

Le participant s'engage à suivre la formation avec assiduité.

Une feuille d'émargement ou un relevé de connexion est mis en place.

À l'issue de la formation, sont remis selon le cas :

- Une attestation de présence ;
- Une attestation de fin de formation ;
- Un certificat de réalisation.

Article 10 – Accessibilité et handicap

Preventys Expertise s'engage à étudier les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap afin de favoriser l'accessibilité des formations.

Le participant est invité à signaler toute situation nécessitant un aménagement spécifique avant le début de la formation.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques remis aux participants sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, diffusion, modification ou utilisation commerciale sans autorisation écrite préalable est interdite.

Article 12 – Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont utilisées uniquement dans le cadre de la gestion administrative et pédagogique des formations.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, toute personne dispose :

- D'un droit d'accès ;
- De rectification ;
- D'opposition ;
- Et de suppression de ses données.

Les demandes peuvent être adressées à : contact@preventys-expertise.fr (RGPD).

Article 13 – Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver confidentiels les informations, documents et échanges auxquels elles pourraient avoir accès dans le cadre de la prestation de formation.

Article 14 – Réclamations et litiges

Toute réclamation devra être adressée par écrit à Preventys Expertise.

En cas de litige non résolu à l'amiable, le tribunal compétent sera celui du siège social de Preventys Expertise.

Article 15 – Droit applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit français.